

Pour mes droits,
pour mon salaire
et mes conditions de travail

du 25 novembre au 9 décembre 2024





**POURQUOI
ADHÉRER**

**À LA
CGT ?**

Vous travaillez dans le commerce, l'hôtellerie/ restauration ou dans une entreprise de services d'une des 49 branches professionnelles couvertes par notre Fédération ?

ÉLECTIONS TPE

Votre choix compte : Votez CGT !

Salarié-e-s du commerce de détail spécialisé, que vous soyez salarié-e d'une grande enseigne, d'une petite, ou même d'une franchise vous avez tous les mêmes droits : **le premier est celui de vous syndiquer.**

Vous travaillez au sein d'une entreprise comptant moins de 11 salariés du secteur privé comme les salons de coiffure, l'esthétique, la restauration rapide, la chaussure, etc... Pendant la période allant du 25 novembre au 9 décembre 2024, vous êtes convié-e à participer aux élections professionnelles pour choisir l'organisation qui vous représentera. Ces élections auront un impact significatif, car elles détermineront la représentativité des syndicats à différents niveaux, que ce soit nationalement, au sein des branches d'activité ou localement.

Les résultats de ce scrutin influenceront également la composition des instances telles que les conseils prud'hommes et les commissions régionales, qui traitent des questions essentielles liées au travail, telles que l'emploi, la formation, les conditions de travail, et bien d'autres encore. Bien que ces élections puissent sembler éloignées de vos préoccupations quotidiennes, elles revêtent une importance capitale pour l'évolution de vos droits et garanties collectives.

Dans ce contexte, la CGT se présente comme un allié de choix, prête à vous soutenir dans les moments difficiles que vous traversez. Forte de sa position en tant que première organisation syndicale des salariés des très petites entreprises lors des scrutins précédents, la CGT reste à l'écoute de vos besoins et aspirations. En votant pour la CGT, vous contribuez à renforcer votre voix collective, et ensemble, nous pouvons œuvrer pour un monde plus juste, solidaire et respectueux de l'environnement.



Cette Branche issue de la scission de la Branche du Commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers (IDCC 1505) en 2021, rayonne sur un nouveau périmètre rassemblant les entreprises ayant une activité exclusivement alimentaire qui sont :

- Les primeurs sur éventaires et marchés
- Les crémiers-fromagers
- Les épiciers spécialisés
- Les commerçants de la vente-conseil café
- Les autres commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
- Les entreprises et commerce de détail de pain, de pâtisserie, de moins de 11 salarié·e-s, s'ils ne fabriquent pas, en magasins, éventaires et marchés
- Les cavistes

Le périmètre de la Branche comprend 8 760 Entreprises dont le secteur est principalement composé de petites structures employant moins de 11 salarié·e-s dont les effectifs salariés sont majoritairement employés dans le cadre de CDI.

Cette Branche souffre de difficultés de recrutement due en grande partie par le manque d'attractivité des métiers du commerce en raison :

- Conditions de travail : journée avec coupure, travail le week-end etc
- Conditions d'exercice : être debout toute la journée, travailler dans une atmosphère réfrigérée, porter des charges lourdes etc.

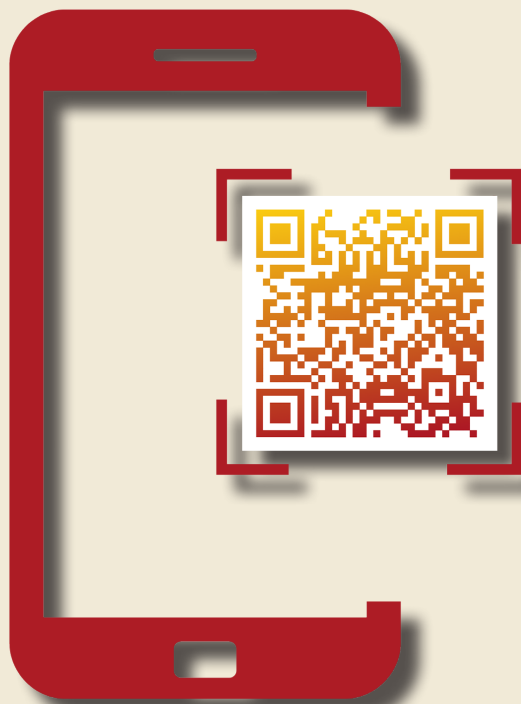
Sans compter la situation d'isolement à laquelle les salarié·e-s sont confronté·e-s tous les jours.

Il est plus difficile d'exercer son activité dans une petite entreprise, avec peu ou pas de collègue pour échanger, s'organiser et se défendre.

Et tout cela pour un salaire qui débute à peine à quelques euros au-dessus du SMIC, au niveau E1 de la grille des salaires de la Branche.

C'est bien toutes et tous ensemble que l'on pourra faire bouger les lignes et contraindre le Patronat et Gouvernement à un changement radical de politique sociale et salariale.

La CGT est la première Organisation Syndicale au sein de la branche avec 38% de représentativité.



Connais-tu tes droits ?



Salarié·e·s du commerce de détail spécialisé

Ensemble, revendiquons :

- * Un salaire minimum à 2000 euros dès l'embauche
- * Journée enfant·s malade·s
- * La reconnaissance et la valorisation des qualifications
- * Un 13^{ème} mois pour tous
- * La reconnaissance de la pénibilité (station debout, horaires atypiques, travail le weekend)
- * Des embauches à temps plein
- * Suppression des heurs d'équivalence

La CGT a considérablement fait avancer les textes conventionnels qui encadrent vos métiers.

Voter la CGT c'est la garantie d'un syndicalisme engagé autour de militants qui ne ménagent pas leurs efforts pour régler les problèmes quotidiens et rassembler sur les grandes causes.



www.respecgt.fr
www.commerce.cgt.fr

[CGT Commerce et services](#) [@CGT_Commerce](#) [@cgt_commerce](#) [@cgt_commerce_et_services](#)

Adhérez à la CGT !



Formulaire d'adhésion

Vous aussi, engagez-vous dans la bataille pour préserver nos acquis et obtenir de nouvelles conquêtes sociales !

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : @

Situation professionnelle : Actif·ve Retraitée·e Privé·e d'emploi

Catégorie : Ouvrier·ère Employé·e Technicien·ne Agent·e de maîtrise Ingénieure Cadre

Autre :

Entreprise :

Adresse : Code postal : Ville :

Bulletin d'adhésion à renvoyer à
Fédération CGT Commerce, Distribution et Services – Case 425 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
fd.commerce.services@cgt.fr - 01 55 82 76 79